

Association des municipalités de banlieue (AMB)
sur l'île de Montréal

MÉMOIRE

**PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
SUR L'ENVIRONNEMENT, LE TRANSPORT ET LES INFRASTRUCTURES
DANS LE CADRE DU PROJET DE PLAN DIRECTEUR DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**Par le maire Bill Tierney, représentant de l'AMB,
regroupement des 15 municipalités reconstituées**

Juin 2008

En proposant un cadre de planification pour la gestion des matières résiduelles au niveau de l'île de Montréal, le PDGMR est un bon début. Il met à jour certaines données et certains chiffres depuis la confection du Plan métropolitain.

Au nom de nos membres, l'Association des municipalités de banlieue (AMB) est prête à accepter nos responsabilités. Nous proposons dans ce mémoire certaines pistes de bonification du Plan directeur. Afin d'avancer, voire accélérer, l'atteinte des objectifs de détourner les matières résiduelles, nous présentons certains constats et recommandations pour intégration au Plan directeur.

L'acceptation du principe de localiser le plus possible le traitement de nos déchets sur l'île de Montréal est un pas dans la bonne direction. Nous sommes déçus, par contre, du calendrier proposé. Montréal se donne une cible de réduction de 60 pour cent, d'ici 2018. Toronto s'est donné une cible plus élevée de 70 %, avec un échéancier plus serré : 2010. Pourquoi les municipalités de l'île de Montréal ne peuvent-elles pas relever ce même défi ? Le PDGMR est un document qui se tourne vers l'arrière : les objectifs sont ceux de la décennie qui vient d'achever.¹ L'AMB estime que des cibles et des échéanciers plus sévères nous permettraient de mieux cerner nos efforts. Afin de stimuler le progrès, les municipalités qui réussissent à dépasser les cibles de détournement doivent être récompensées, tel que prévu dans le règlement sur les redevances.

Comme la très grande majorité d'intervenants que vous avez entendus, nous croyons que la responsabilisation directe et les actions locales sont au cœur des enjeux. Quoique la population refusait autrefois l'implantation de grandes installations d'enfouissement près de chez eux, nous sommes persuadés que d'autres moyens, plus naturels et à plus petite échelle, pourraient être accueillis par le citoyen, si non directement dans sa cour, au moins dans sa communauté. De plus en plus, les gens acceptent l'idée de traiter d'une façon écologique les produits après usage.

1. Principe à intégrer au PDGMR : approche multisectorielle, approche interdisciplinaire

À notre avis, il faut évoluer dans notre conceptualisation de la matière même : les déchets sont des ressources résiduelles et non des restes qu'on doit éliminer. La gestion des matières résiduelles doit reconnaître que ces résidus sont des ressources traditionnellement gaspillées, qui pourraient être exploitées par la réduction à la source, le réemploi, le recyclage ou le compostage.

Tous les acteurs de la chaîne des ressources résiduelles doivent prendre leur responsabilité quant aux impacts environnementaux et socioéconomiques. Les producteurs doivent accepter de prendre la responsabilité des impacts causés par l'utilisation de leurs produits et emballages. Les consommateurs doivent aussi payer une partie des coûts des impacts environnementaux et socioéconomiques reliés au traitement post-consommation des produits achetés. Les administrations publiques doivent accepter une part de responsabilité pour les déchets générés par leurs achats, ce qui doit se refléter dans la réglementation afin d'encourager une utilisation plus écologique de nos ressources.

Cette analyse mène au constat que le défi est plus qu'un exercice de génie civil; il ne s'agit pas seulement de décider quelles technologies à choisir pour le traitement : il y a aussi des enjeux économiques, sociaux, législatifs et réglementaires. En tant qu'élus, ces deux derniers concernent le plus directement vous, la commission, et nous, les maires de banlieue. Pour cette raison, ils sont traités en détail plus bas dans ce texte.

¹ La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, 1998-2008.

Enjeux économiques : Tous les secteurs de la chaîne des ressources résiduelles doivent assumer leurs responsabilités quant aux impacts environnementaux et socioéconomiques. Le PDGMR doit reconnaître davantage les rôles et les responsabilités des industries, des commerces et des institutions (ICI). Ceux-ci jouent déjà un rôle primaire dans le détournement, mais ils peuvent faire davantage. Par exemple, les industries doivent accepter de prendre la responsabilité des impacts causés par l'utilisation de leurs produits et emballages.

Deux tiers des matières résiduelles proviennent des secteurs économiques,² mais le PDGMR n'y porte guère d'attention. De cette façon, le plan ne tient pas compte de toutes les responsabilités que les municipalités de l'agglomération ont dans la réglementation, le développement économique, la gestion de ses propres installations et de ses infrastructures.

Par exemple, l'action 2.4 parle de la promotion de la réduction des matières résiduelles dans les industries, commerces et institutions (ICI), mais le seul sujet traité par cette action est l'utilisation de la vaisselle réutilisable et des pichets d'eau dans l'hôtellerie, les restaurants et les cafétérias institutionnelles. Nous, les élus municipaux, devons faire plus. Il faut modifier le PDGMR afin d'inclure plus d'actions municipales visant le comportement et les activités des ICI (les industries, les commerces et les institutions), des CRD (industrie de la construction, de rénovation et de la démolition) ainsi que le comportement et les activités des municipalités elles-mêmes. Nous n'en citons que quelques-unes, afin de donner une idée de la variété de possibilités, de tailles différentes, prises des expériences sur l'île et ailleurs :

- Certains commerces de détail acceptent déjà le retour des appareils et fournitures électroniques désuets. Ce service peut être élargi.
- Des programmes comme l'Appellation V Commerce Vert doivent être modifiés afin de promouvoir davantage la vente de produits écologiques.
- Les programmes de recyclage dans les immeubles à bureau et commerciaux peuvent être améliorés, en collaboration avec les gestionnaires et les compagnies de collecte des déchets et de matières recyclables.
- Évaluation, avec des partenaires privées, de la faisabilité du développement d'un parc éco-industriel, où les entreprises interagissent de façon que les rejets industriels de l'une d'entre elles deviennent un intrant pour une autre.³
- Mieux encadrer la collecte sélective des secteurs ICI même si la collecte est faite par le privé. À cet effet, la réglementation devrait prévoir des articles spécifiques s'appliquant à ces secteurs d'activités.

De plus, les municipalités, comme gestionnaires de leurs propres équipements et immeubles, peuvent jouer un rôle exemplaire afin de stimuler une demande pour les produits fabriqués à partir de matière recyclée après consommation (politique d'achat écologique). Comme les agences gouvernementales, nous -- en tant qu'administrations publiques -- devons accepter notre part de responsabilité pour les déchets générés par nos achats et par nos autres activités et décisions. Il faudra changer nos exigences dans les devis de construction, comme le propose le

² Les collectes municipales ramassent 1 002 500 tonnes, tandis que les industries, les commerces et les institutions produisent 1,2 million de tonnes; l'industrie de la construction, de rénovation et de la démolition, 900 000 tonnes (PGMR, p.16).

³ Le port de Kalundborg, au Danemark était le premier parc éco-industriel, et ce genre de regroupement d'industrie vert existera aussi plus près de chez nous, avec le développement des projets de parcs éco-industriels en Alberta (Innovista Eco-Industrial Park), en Colombie-Britannique (Tilbury Eco-Industrial Partnership) et en Ontario (Bruce Energy Centre).

PGDMR, mais il faudra aussi changer d'autres politiques d'achat de fournitures, d'entretien de véhicules et équipements municipaux, etc.

Enjeux sociaux : Comme le PDGMR le dit bien « l'introduction à grande échelle de tout changement nécessitant une modification du comportement demande du temps, de la planification et un effort soutenu de communication... » (PDGMR p.13) Ce genre de communication est très bien faite face-à-face, d'un voisin à un autre dans la rue le soir de la collecte des déchets et dans les écoles où les enfants peuvent apprendre des habitudes qu'ils pourront ensuite amener chez eux. Certaines municipalités de banlieue ont commencé à supporter ces changements, par exemple par la substitution de collecte des recyclables pour une des collectes semi-hebdomadaires de déchets. ***La communication est l'un des éléments qui restent à développer dans le Plan directeur.***

2. Les 3R+C avant la valorisation

Nous constatons avec regret que le PGMR met son emphase sur la création et l'exploitation d'un réseau d'infrastructure lourde. Le tableau 13 indique que le coût d'immobilisation pour ces installations totaliserait 160 millions de dollars. En contraste, le tableau 12 démontre que moins de 8,5 millions de dollars seraient consacrés aux actions visant la réduction de la quantité de matières à traiter.⁴

Cette approche semble illogique à l'AMB : un plan directeur qui veut mettre l'emphase sur la réduction des déchets ne fait, selon l'affectation de ses enveloppes budgétaires, que les diriger à des nouveaux sites municipaux et paramunicipaux. On ne ferait que remplacer les sites d'enfouissement sanitaires de nos parents par de grandes installations de traitement et de compostage. Les propositions pour des méga-installations énumérées dans le Plan directeur nous semblent être des vestiges d'une pensée du 20^e siècle.

Mettons de côté la question des nuisances que doivent subir les gens résidant à proximité de ces grands équipements et de leurs corridors de transport. Il est évident que les coûts irrécupérables investis dans ces équipements seront une justification pour leur fournir de grandes quantités de matières résiduelles à traiter, et cela, pour de longues périodes de temps. Tout cela va à l'encontre des stratégies de réduction : il serait mieux d'opter pour des infrastructures plus petites, plus économiques, plus flexibles. Nous sommes optimistes qu'un perfectionnement des techniques permettra la mise en fonction d'équipements de petite échelle qui pourront être installés dans nos communautés, comme on offrait autrefois le compostage de feuilles à l'échelle des petites municipalités comme Montréal-Ouest.

L'AMB insiste sur l'importance de favoriser le traitement local, et à la plus petite échelle que possible des ressources résiduelles. **La réduction à la source, l'incitation du réemploi, le compostage sur site ou à proximité offrent une meilleure efficacité et sont plus durables pour l'environnement que le développement de grandes infrastructures.** « La collecte par camion est l'étape de la chaîne collecte-traitement-élimination qui génère le plus de répercussions environnementales, en raison de l'utilisation de combustibles fossiles et des émissions atmosphériques qui en découlent. Il importe donc de privilégier les options qui permettent de réduire le transport des matières. »⁵

⁴ Les actions de sensibilisation (6 525 000 \$), réduction à la source (905 000 \$), le suivi (750 000 \$) totalisent 8,1 million de dollars. De plus, un certain pourcentage de 203 000 \$ consacré au compostage pourrait stimuler le compostage résidentiel sur-site.

⁵ PDGMR, p.86.

La réduction du trajet de transport ou de la quantité de ressources résiduelles pour le traitement crée des bénéfices écologiques et économiques. Cependant, la division de responsabilités créée par la loi incite l'agglomération à ne pas tenir compte, dans sa planification, du potentiel de réduction de coût pour la cueillette et la livraison des résiduelles. Pour cette raison, le Plan directeur néglige les grandes opportunités de résoudre les problèmes des résiduelles en amont et met trop d'emphasis sur les stratégies du traitement.

Des initiatives locales qui réduisent le besoin de grandes infrastructures

La réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et le compostage à petite et moyenne échelle doivent être priorisés avant la construction des grandes infrastructures de « valorisation ». Il nous semble que les gens responsables de la rédaction du PDGMR n'ont pas pris le temps de regarder les initiatives de petite échelle pour les 3R+C qui se répandent à travers l'île de Montréal. Nous ne citons ici que des exemples dans nos municipalités, en estimant que vous soyez déjà au courant de toutes les activités et programmes offerts par les 30 éco-quartiers de la ville de Montréal. Ceux-ci offrent des conseils et de services pour promouvoir notamment la propreté, et la gestion écologique des matières résiduelles, confectionnés directement pour la population locale.

Voici quelques exemples de programmes déjà en place dans les autres municipalités :

- Vers 1998, la municipalité de Senneville a commencé un programme de sacs en papier compostable offerts à ses résidents pour récupérer les feuilles d'automne. Senneville les transporte ensuite à une entreprise agricole locale pour compostage ouvert;
- Baie-d'Urfé, Beaconsfield, etc. ne font la collecte des ordures qu'une fois par semaine;
- La municipalité de Beaconsfield ne permet plus l'achat et la distribution sur ses lieux d'eau en bouteille plastique. De plus, elle met en œuvre une campagne communautaire qui encourage les citoyens à boire l'eau du robinet plutôt que celle en bouteille jetable, notamment par la distribution des bouteilles réutilisables.
- La ville de Montréal-Ouest distribue par dépliant et sur son site internet une liste complète où ses résidents peuvent apporter pour réutilisation ou recyclage, des objets comme les vêtements et les tissus, l'équipement sportif et les jouets, les piles, les ordinateurs, les appareils électroménagers, etc. La ville subventionne aussi l'achat de composteurs-maison et offre la formation quant à leur utilisation;
- Cette année, pour amorcer leurs projets pilote de collecte des matières organiques, les villes de Côte Saint-Luc et de Westmount ont organisé des équipes pour faire du porte-à-porte afin d'expliquer le programme aux résidents concernés. Côte Saint-Luc a engagé des étudiants et des membres du comité environnemental existant et a inclus des élus municipaux, tandis que Westmount a opté pour une sensibilisation par l'entremise de gens connus dans le voisinage. Pour l'expansion du programme à toutes les propriétés unifamiliales en septembre, Côte Saint-Luc prévoit visiter chacun des ménages.
- La ville de Westmount ramasse depuis 2003 les vieux appareils électroniques (téléphones cellulaires, ordinateurs, caméras, etc.). Ouverte 7 jours semaine, le dépôt a détourné, en 2007, 21,27 tonnes des sites d'enfouissement. Un programme semblable récupère annuellement plus de 2 tonnes de piles.

- Beaconsfield offre dans toutes les écoles de son territoire, un programme de sensibilisation sur le recyclage, le compostage et les déchets dangereux. De plus, chaque salle de classe est équipée d'un bac roulant de 360 litres pour le métal, le verre et le plastique.

Les initiatives les plus prometteuses sont celles qui se réalisent lorsqu'elles s'effectuent le plus près possible de la source. En conséquence, nous sommes persuadés que les instances locales sont en mesure d'atteindre les objectifs plus rapidement et à un coût plus bas que celui lié aux grands projets présentés dans le PDGMR.

Nous proposons que le déséquilibre entre les 160 millions de dollars pour les infrastructures lourdes et les 8,1 millions à peine pour les initiatives de réduction, de réemploi et de sensibilisation, soit rétabli de manière à financer davantage les projets visant ces dernières.

C'est le moment opportun de stimuler des nouvelles idées et des projets pilote innovateurs. Pour l'équivalent du coût d'un des centres de compostage, on pourrait doubler toutes les mesures de sensibilisation et de réduction à la source ! De tels programmes inciteront les citoyens à assumer une responsabilité directe - à leur poste de travail, en magasinant et chez eux. On favoriserait l'idée que les solutions se trouvent « dans ma cour ». De plus, si une partie importante des budgets étaient réservés pour des initiatives municipales locales, les autres municipalités et les arrondissements de Montréal pourraient en tirer des leçons. ***La créativité est l'un des éléments qui restent à développer dans le Plan directeur.***

Il existe déjà en prototype d'équipements de récupération de l'énergie des matières organiques à petite échelle, sans création des nuisances. Ce genre d'équipement réduirait aussi le trajet des camions de transport. **Or, la décision de mettre tous nos fonds dans de grosses installations nous empêcherait de bénéficier de nouvelles approches.** Pour ces raisons, il est évident qu'un Plan directeur de dix ans risque de fossiliser les efforts. Des technologies plus performantes pourraient être mises sur le marché dans la prochaine décennie.

De plus, il peut survenir d'autres changements qui nuiront aux prévisions sur lesquelles se basent les actions du PDGMR. Qu'arriverait-il si le gouvernement fédéral ou provincial adoptait de nouvelles lois pour réduire l'emballage, pour mettre en œuvre le principe « pollueur-payeur » ou le principe « producteur-payeur » ? Qu'arriverait-il si les tendances de diminution de lecture des journaux sur papier continuaient ? Et si les exigences de consommateurs créaient une demande pour des produits fabriqués de matières recyclées ? Chacun de ces scénarios réduirait la quantité de matières que doivent accepter le poste de transbordement et les autres infrastructures. **Les analyses de rentabilité et de faisabilité pour les grandes infrastructures proposées risqueront de perdre leurs bases.** Nous notons que le PDGMR mise trop sur des méga-interventions conçues à partir d'analyses trop généralisées et basées sur des paramètres douteux. Il faut reconnaître l'importance de l'échelle locale pour la gestion des ressources résiduelles.

3. La sensibilisation et l'éducation sont clés

Dans son introduction, le PDGMR estime que « Nous devons tous prendre conscience de l'incidence de nos choix de consommation et de nos attitudes et comportements sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation. » Cependant, le Plan ne contient que très peu de mesures pour changer les comportements.

Par exemple, l'action 1.2 indique que la population sera informée de l'existence des moyens de réemploi et de recyclage, invitée à faire de compostage et incitée à utiliser les nouvelles infrastructures de gestion de matières résiduelles. Mais on ne trouve nulle part dans le document des détails, ce qui soulève plusieurs questions. Par exemple, qui assumerait la responsabilité de

sensibilisation. Est-ce l'agglomération ? Est-ce que ces publications ne contiendront que des informations générales, ou fourniront-elles des détails sur les services par quartier afin de diriger directement les citoyens aux endroits les plus proches ? Ce genre d'information est mieux véhiculée à l'échelle d'un arrondissement ou d'une municipalité de banlieue. Les membres de l'AMB sont prêts à assumer leurs responsabilités en recevant leur juste part des budgets de PDGMR, y compris les redevances selon la disposition de la loi qui leur réserve.

En débutant avec des campagnes publicitaires, suivi par la réglementation, on a réussi à changer les habitudes des Québécois face au tabac. Autrefois majoritairement des fumeurs, la population a accepté les contrôles qui défendent l'utilisation de tabac à l'intérieur. On doit consacrer autant de ressources aux changements de comportement avec les déchets.

Préparé en collaboration avec les municipalités de banlieue, les arrondissements et les partenaires comme les éco-quartiers, ces programmes devront inclure le développement d'outils et de campagnes de sensibilisation s'adressant à la population en général, aux étudiants dans les écoles et aux entreprises, le tout dans le but de soutenir ou de modifier les comportements afin de favoriser et valoriser la participation de tous dans le 3R plus le compostage.

4. Réglementer et légiférer afin de créer des incitatifs ainsi que des dissuasifs réels, équitables et justifiables

En plus des incitatifs, l'AMB est persuadée qu'il faut également penser à la création des contraintes. Le dissuasif est un outil incontournable. Comme la société a appris avec la cigarette, les mesures d'éducation et de sensibilisation ne suffisent pas. Au niveau municipal, en plus de quelques règlements proposés dans le PDGMR -- chiffré à 430 000 \$! --, une gamme de mesures réglementaires reste à être décrite et adoptée afin de rendre le traitement des ressources résiduelles plus écologique et plus durable. Si le Plan directeur a un horizon de dix ans, il faudra y inclure des interventions réglementaires, entre autres, pour :

- Restreindre, voire bannir, l'utilisation des sacs en plastique à usage unique;
- Obliger les commerces à participer aux programmes de recyclage et de compostage;
- Inclure dans les règlements et les codes de construction, une disposition obligeant toute nouvelle construction à aménager de l'espace et des installations conformes dédiés aux outils des différentes collectes de matières résiduelles;
- Inclure dans les conditions d'octroi des permis de construction et de rénovation des exigences d'utilisation de matériaux recyclés, lorsque faisable;
- Explorer avec ses partenaires du secteur privé la faisabilité de recycler le plastique type 6 (polystyrène), voire même à l'éliminer progressivement.

Même si l'autorité légale est donnée à l'agglomération, l'AMB considère qu'une décentralisation vers le palier le plus proche des citoyens serait plus efficace -- les arrondissements et les municipalités. La responsabilisation de la population passe par la décentralisation et l'autonomie locale : nos perspectives doivent être globales mais nos actions locales. De cette façon, on tient compte des spécificités locales et on peut en bénéficier en testant des modalités différentes. Nous, les maires de banlieue, sommes préparés à accepter nos responsabilités chez nous.

Pour sa part, le gouvernement du Québec ne devrait pas abdiquer ses responsabilités non plus. L'agglomération, les municipalités et la société civile devront continuer à faire des pressions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il adopte des mesures incitatives et dissuasives plus concrètes. Nous pensons à des changements comme :

- Requérir les producteurs et les détaillants d'articles électroniques et électroménagers à reprendre des articles désuets;
- Offrir des programmes de réduction d'emballage;
- Augmenter le coût de dépôt pour les contenants. Ceci n'a pas changé depuis l'époque où le dépôt pour une bouteille achetait une barre de chocolat;
- Obliger la SAQ et ses fournisseurs à récupérer et recycler les bouteilles de vin ;
- Stimuler la création d'entreprises qui utilisent les résidus comme matériaux de base;
- Obliger les consommateurs à payer leur juste part des coûts des impacts environnementaux et socio-économiques reliés au traitement post-consommation des produits achetés.

Les mesures de contrainte sont l'un des éléments à développer dans le Plan directeur.

5. Le PDGMR doit reconnaître le rôle et les responsabilités des municipalités

Il est fort probable que le citoyen typique lisant le Plan directeur ne se rende pas compte que les responsabilités pour les ressources résiduelles se divisent entre celles de l'agglomération et celles des municipalités. Nulle part n'est-il indiqué lequel des paliers est responsable pour lesquelles des actions. Ceci rend plus difficile la réflexion et empêche une évaluation claire des rapports entre les bénéfices et coûts des différents éléments. Les municipalités de banlieue sont représentées, certes, au sein de la Commission de l'environnement, du transport et des infrastructures, mais la planification comprise dans le PDGMR ne démontre que peu de considération envers les responsabilités et expériences des autres municipalités. Il nous semble aussi que les contributions potentielles des arrondissements montréalais ont été négligées. La collaboration est l'un des éléments qui restent à développer dans le Plan directeur. ***Il est complètement inacceptable qu'un Plan ait vu le jour sans une telle collaboration. Pour cette raison, nous demandons que la responsabilité de confection du PDGMR soit affectée aux municipalités. C'est à l'agglomération d'énoncer les orientations, les objectifs et les cibles, c'est aux instances municipales d'en développer les mesures de réalisation.***

L'AMB recommande que nous retournions au travail sur le plan directeur, en incluant les étapes suivantes :

- Récolte d'information, notamment des exemples de meilleures pratiques en Europe, ailleurs en Amérique du Nord, etc.;
- Consultation, discussion et négociation avec toutes les municipalités sur l'île;
- Confection d'un projet de plan collaboratif;
- Soumission d'un projet de plan directeur à la Commission de l'environnement, du transport et des infrastructures pour son approbation;
- Consultation publique, notamment avec les parties-prenantes privées et les organismes à but non-lucratif pertinents;
- Adoption par les municipalités et l'agglomération d'un plan directeur collaboratif.

De cette façon, on évite une situation où les responsables des deux-tiers des étapes de gestion des résiduelles doivent essayer de faire ajuster les propositions après coup pour tenir compte de nos réalités. Nous savons tous qu'il est très difficile de changer les orientations et les moyens de réalisations une fois que les documents deviennent publics.

Un exemple du manque de cohérence entre les responsables, c'est l'absence actuelle d'un centre de compostage sur l'île, lorsque trois municipalités (Côte Saint-Luc, Pointe-Claire et Westmount) ont déjà mis en opération de programmes de collecte des matières organiques. Si l'agglomération est incapable de fournir un tel équipement dans un délai acceptable (six mois), elle devrait en concéder la responsabilité – et les enveloppes budgétaires – aux municipalités locales.

6. Le programme sur la redistribution aux municipalités des redevances

L'objectif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances de l'élimination de matières résiduelles est de stimuler les initiatives qui réduisent la quantité de ressources résiduelles destinées aux sites d'enfouissement. Afin d'être un incitatif performant, il faudrait transférer la redevance à l'unité administrative qui gère la cueillette, c'est-à-dire les municipalités individuelles. Soyons cohérents : si on ne distingue pas la performance des leaders comme Senneville (taux de recyclage 84 pour cent), Outremont (59 pour cent), Plateau-Mont-Royal (58 pour cent) et Baie-d'Urfé (47 pour cent), de celles des communautés moins avancées, il n'y aura aucune incitative à faire des progrès. Pour cette raison, nous demandons à la Commission d'endosser le transfert des redevances aux municipalités de banlieue.

Conclusions

Quoique la planification des sites d'enfouissement et des autres équipements traditionnels pour traiter les déchets se fasse souvent avec des horizons de dix ans, nous osons croire que les facteurs économiques, sociaux, et technologiques du 21^e siècle nous obligent à procéder d'une façon plus flexible. Aucune entreprise ne planifiera à un moment tous ses achats informatiques pour une décennie.

Avec son emphase financière sur les grandes infrastructures, le contenu du PDGMR tel que proposé transforme en vœux pieux les assurances de son introduction, à l'effet que « les choix technologiques posés en matière de valorisation et d'élimination ne devront jamais constituer un frein ou un obstacle à la diminution de génération des matières résiduelles, ou à l'augmentation de la proportion des matières résiduelles traitée selon les 3RV. » (p.24) Le Plan directeur nécessite d'être révisé afin de mettre en œuvre cet engagement. Pour trouver les meilleures solutions, il faut incorporer la communication, la collaboration, la créativité, et même les contraintes. Ce sont 4C à ajouter à nos 3R+C.

Recommandations

En résumé, l'AMB est d'avis que le Plan directeur doit être réécrit afin de tenir compte des recommandations suivantes :

1. Instaurer un processus collaboratif en mandatant les municipalités à travailler sur le Plan de façon collaborative.
2. Réviser la perspective passéiste tournée à la décennie 1998-2008; procédons vers une nouvelle époque, en adoptant de nouveaux objectifs, visant d'abord les initiatives locales et en récompensant les municipalités qui dépassent le taux moyen de détournement.

3. Reconnaître les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (stakeholders), notamment les ICI; et reformuler les actions du Plan pour tenir compte des possibilités de synergie et d'interaction.
4. Intégrer une approche interdisciplinaire qui tient compte des facteurs économiques, sociaux, législatifs.
5. Favoriser les 3R+C avant la soi-disant valorisation : étant plus proche à la source des matières résiduelles que les infrastructures de grande échelle, les actions de réduction, réemploi, recyclage et compostage pourront être plus efficaces.
6. Enchérir les mesures de sensibilisation et d'éducation afin de se pencher plus vers des mesures de réduction des quantités à traiter.
7. Inclure des mesures dissuasives aussi bien que des incitatifs.
8. Accepter le rôle clé que jouent les municipalités (et éventuellement les arrondissements) et leur affecter les budgets en conséquence, notamment par la reconnaissance de droit des municipalités aux redevances, et cela en considération de leurs taux respectifs de recyclage.

Association des municipalités de banlieue
Juin 2008